Résolution sur les Philippines: condamnation à mort du ressortissant européen Francisco Larrañaga

2005/2647(RSP) - 17/11/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les Philippines (condamnation à mort du ressortissant européen Francisco Larrañaga).

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE et GUE/NGL.

Le Parlement européen soutient toutes les initiatives internationales visant à aboutir à l'abolition de la peine de mort dans le monde. Il invite dès lors la présidente des Philippines, Mme Macapagal-Arroyo, de reporter sa décision de mettre un terme au moratoire sur la peine de mort et appelle le Congrès des Philippines d'**abroger la loi sur le rétablissement de la peine de mort**.

Il invite également la Présidente des Philippines à user de ses prérogatives en accordant sa grâce plénière à M. Francisco Larrañaga, un citoyen européen accusé de viol et de meurtre, sachant que cette affaire présente par ailleurs toutes les caractéristiques d'un procès inéquitable. La résolution demande en outre la révision de la procédure judiciaire qui a abouti à l'application de la peine de mort dans cette affaire et exige la tenue d'un procès équitable au cours duquel seraient respectées toutes les garanties juridiques, pénales et juridictionnelles.

Le Parlement appelle également la présidence des Philippines à commuer la peine capitale des prisonniers actuellement dans l'antichambre de la mort, en particulier celle de 18 enfants délinquants, en condamnation à perpétuité. Le Parlement invite en outre le gouvernement et le parlement des Philippines à prendre des mesures radicales en vue de réformer le système répressif et pénal du pays.

Pour sa part, le Conseil et la Commission sont appelés à prendre toutes les initiatives nécessaires pour empêcher que ce citoyen de l'Union ne soit exécuté et à considérer l'abolition de la peine de mort et l' application d'un moratoire universel sur les exécutions comme une composante essentielle des relations de l'Union avec les pays tiers.